



SPF Economie, PME, Classes  
Moyennes & Energie  
Office de la Propriété intellectuelle

(11) 2012C025 (13) I2

(47)08/08/2024

## (12) CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE PROTECTION

(21) Numéro de dépôt : 2012C/025

(22) Date de dépôt : 07/06/2012

(73) Titulaire(s) :

**Takeda Pharmaceutical Company Limited**

Osaka-shi Osaka 541-0045  
Japon

(68) Numéro de publication du brevet de base : 1718641

(54) Titre : DERIVES DE BENZIMIDAZOLE ET LEUR UTILISATION COMME ANTAGONISTES DU  
RECEPTEUR A II

(92) Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/11/734/001 , en date du 09/12/2011 pour le produit  
AZILSARTAN MEDOXOMIL.

(93) Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

(94) Durée du certificat : 654 jours, allant du 23/02/2025 au 09/12/2026, sous réserve du paiement des taxes  
annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

(95) Nom du produit : AZILSARTAN MEDOXOMIL.

**CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE  
PROTECTION POUR LES MEDICAMENTS**

SPF Economie, PME, Classes  
Moyennes & Energie

Numéro : 2012C/025

Office de la Propriété intellectuelle

Date de délivrance : 08/08/2024

Le Ministre de l'Economie,

Vu le Règlement (CE) n°469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 concernant le certificat complémentaire de protection pour les médicaments ;

Vu la loi du 29 juillet 1994 sur le certificat complémentaire de protection pour les médicaments, l'article 1er, § 2, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu le Code de droit économique, les articles XI.92, XI.93, XI.96 et XI.97, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 5 janvier 1993 relatif à la demande et à la délivrance de certificats complémentaires de protection pour les médicaments, l'article 4, § 1er, pour les demandes de certificats introduites avant le 22 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté royal du 4 septembre 2014 relatif à la mise en œuvre des dispositions relatives aux certificats complémentaires de protection de la loi du 19 avril 2014 portant insertion du livre XI, « Propriété intellectuelle » dans le Code de droit économique et portant insertion des dispositions propres au livre XI dans les livres I, XV et XVII du même Code, pour les demandes de certificats introduites à partir du 22 septembre 2014 ;

Vu la demande de certificat complémentaire de protection reçue par l'Office de la Propriété Intellectuelle en date du 07/06/2012 ;

**Arrête :**

Article unique. - Il est délivré à

**Takeda Pharmaceutical Company Limited**

1-1 Doshomachi 4-chome Chuo-ku

Osaka-shi Osaka 541-0045

Japon

représenté par

**GEVERS PATENTS**

De Kleetlaan 7A

1831 DIEGEM

un certificat complémentaire de protection pour les produits phytopharmaceutiques pour : AZILSARTAN MEDOXOMIL..

pour une durée de 654 jours, allant du 23/02/2025, terme légal du brevet de base, au 09/12/2026, sous réserve du paiement des taxes annuelles et du respect des autres conditions réglementaires.

Brevet de base numéro : 1718641

Titre : DERIVES DE BENZIMIDAZOLE ET LEUR UTILISATION COMME ANTAGONISTES DU RECEPTEUR A II

Autorisation de mise sur le marché en Belgique : EU/1/11/734/001 en date du 09/12/2011

Première autorisation de mise sur le marché dans la Communauté (le cas échéant) : , en date du

Bruxelles, le 08/08/2024,

Par délégation spéciale :